

Pour que la vaccination redevienne un acte médical individuel, librement consenti

**M. le Sénateur Joël Billard
Casier de la Poste
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS cedex 06**

Nos réf : 2007.16 – JMM/jc

Chavanod, le 19 janvier 2007

Monsieur le Sénateur,

Lors du vote de la loi sur la protection de l'enfance à l'Assemblée nationale, un amendement a été présenté pour aggraver les sanctions pénales dues au refus des obligations vaccinales.

Contre l'avis du rapporteur et contre l'avis du ministre, cet amendement a été adopté à une courte majorité. Plus tard, le ministre a présenté un amendement à propos de l'article devenu « 27 » allant dans le sens de la suppression de l'aggravation des peines. Son amendement a été repoussé.

Vous avez manifesté votre intérêt sur ce sujet par la question n° 16693 que vous avez posée le 24 mars 2005. (personnalisez le N° et la date pour chaque intervenant ou supprimer le paragraphe pour les sénateurs de votre département s'il n'ont posé aucune question)

Cette aggravation des peines va dans le sens contraire de ce qui se pratique dans tous les pays modernes, européens notamment.

Je vous remercie de l'attention que vous avez bien voulu porter à ce dossier et vous demande soit de soutenir le ministre s'il présente un amendement dans ce sens, soit de déposer vous-même un amendement pour lever cette aggravation de sanction pénale.

Veillez agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président

Jean-Marie MORA

Pour que la vaccination redevienne un acte médical individuel, librement consenti

M. le Sénateur Jean-Marie Bockel

**Casier de la Poste
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS cedex 06**

Nos réf : 2007.16 – JMM/jc

Chavanod, le 19 janvier 2007

Monsieur le Sénateur, Madame la Sénatrice,

Lors du vote de la loi sur la protection de l'enfance à l'Assemblée nationale, un amendement a été présenté pour aggraver les sanctions pénales dues au refus des obligations vaccinales.

Contre l'avis du rapporteur et contre l'avis du ministre, cet amendement a été adopté à une courte majorité. Plus tard, le ministre a présenté un amendement à propos de l'article devenu « 27 » allant dans le sens de la suppression de l'aggravation des peines. Son amendement a été repoussé.

Vous avez manifesté votre intérêt sur ce sujet par la question n° 23685 que vous avez posée le 22 juin 2006.

Cette aggravation des peines va dans le sens contraire de ce qui se pratique dans tous les pays modernes, européens notamment.

Je vous remercie de l'attention que vous avez bien voulu porter à ce dossier et vous demande soit de soutenir le ministre s'il présente un amendement dans ce sens, soit de déposer vous-même un amendement pour lever cette aggravation de sanction pénale.

Veillez agréer, Monsieur le Sénateur, Madame la Sénatrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président

Jean-Marie MORA

Pour que la vaccination redevienne un acte médical individuel, librement consenti

**Mme la Sénatrice Muguette Dini
Casier de la Poste
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS cedex 06**

Nos réf : 2007.16 – JMM/jc

Chavanod, le 19 janvier 2007

Monsieur le Sénateur, Madame la Sénatrice,

Lors du vote de la loi sur la protection de l'enfance à l'Assemblée nationale, un amendement a été présenté pour aggraver les sanctions pénales dues au refus des obligations vaccinales.

Contre l'avis du rapporteur et contre l'avis du ministre, cet amendement a été adopté à une courte majorité. Plus tard, le ministre a présenté un amendement à propos de l'article devenu « 27 » allant dans le sens de la suppression de l'aggravation des peines. Son amendement a été repoussé.

Vous avez manifesté votre intérêt sur ce sujet par la question n° 25091 que vous avez posée le 2 novembre 2006.

Cette aggravation des peines va dans le sens contraire de ce qui se pratique dans tous les pays modernes, européens notamment.

Je vous remercie de l'attention que vous avez bien voulu porter à ce dossier et vous demande soit de soutenir le ministre s'il présente un amendement dans ce sens, soit de déposer vous-même un amendement pour lever cette aggravation de sanction pénale.

Veillez agréer, Monsieur le Sénateur, Madame la Sénatrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président

Jean-Marie MORA

Pour que la vaccination redevienne un acte médical individuel, librement consenti

**M. le Sénateur Jacques Legendre
Casier de la Poste
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS cedex 06**

Nos réf : 2007.16 – JMM/jc

Chavanod, le 19 janvier 2007

Monsieur le Sénateur, Madame la Sénatrice,

Lors du vote de la loi sur la protection de l'enfance à l'Assemblée nationale, un amendement a été présenté pour aggraver les sanctions pénales dues au refus des obligations vaccinales.

Contre l'avis du rapporteur et contre l'avis du ministre, cet amendement a été adopté à une courte majorité. Plus tard, le ministre a présenté un amendement à propos de l'article devenu « 27 » allant dans le sens de la suppression de l'aggravation des peines. Son amendement a été repoussé.

Vous avez manifesté votre intérêt sur ce sujet par la question n° 12926 que vous avez posée le 8 juillet 2004.

Cette aggravation des peines va dans le sens contraire de ce qui se pratique dans tous les pays modernes, européens notamment.

Je vous remercie de l'attention que vous avez bien voulu porter à ce dossier et vous demande soit de soutenir le ministre s'il présente un amendement dans ce sens, soit de déposer vous-même un amendement pour lever cette aggravation de sanction pénale.

Veuillez agréer, Monsieur le Sénateur, Madame la Sénatrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président

Jean-Marie MORA

Pour que la vaccination redevienne un acte médical individuel, librement consenti

**M. le Sénateur Jacques Legendre
Casier de la Poste
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS cedex 06**

Nos réf : 2007.16 – JMM/jc

Chavanod, le 19 janvier 2007

Monsieur le Sénateur, Madame la Sénatrice,

Lors du vote de la loi sur la protection de l'enfance à l'Assemblée nationale, un amendement a été présenté pour aggraver les sanctions pénales dues au refus des obligations vaccinales.

Contre l'avis du rapporteur et contre l'avis du ministre, cet amendement a été adopté à une courte majorité. Plus tard, le ministre a présenté un amendement à propos de l'article devenu « 27 » allant dans le sens de la suppression de l'aggravation des peines. Son amendement a été repoussé.

Vous avez manifesté votre intérêt sur ce sujet par la question n° 20168 que vous avez posée le 3 novembre 2005.

Cette aggravation des peines va dans le sens contraire de ce qui se pratique dans tous les pays modernes, européens notamment.

Je vous remercie de l'attention que vous avez bien voulu porter à ce dossier et vous demande soit de soutenir le ministre s'il présente un amendement dans ce sens, soit de déposer vous-même un amendement pour lever cette aggravation de sanction pénale.

Veuillez agréer, Monsieur le Sénateur, Madame la Sénatrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président

Jean-Marie MORA

Pour que la vaccination redevienne un acte médical individuel, librement consenti

M. le Sénateur Jean-Louis Masson

**Casier de la Poste
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS cedex 06**

Nos réf : 2007.16 – JMM/jc

Chavanod, le 19 janvier 2007

Monsieur le Sénateur, Madame la Sénatrice,

Lors du vote de la loi sur la protection de l'enfance à l'Assemblée nationale, un amendement a été présenté pour aggraver les sanctions pénales dues au refus des obligations vaccinales.

Contre l'avis du rapporteur et contre l'avis du ministre, cet amendement a été adopté à une courte majorité. Plus tard, le ministre a présenté un amendement à propos de l'article devenu « 27 » allant dans le sens de la suppression de l'aggravation des peines. Son amendement a été repoussé.

Vous avez manifesté votre intérêt sur ce sujet par la question n° 13790 que vous avez posée le 23 septembre 2004.

Cette aggravation des peines va dans le sens contraire de ce qui se pratique dans tous les pays modernes, européens notamment.

Je vous remercie de l'attention que vous avez bien voulu porter à ce dossier et vous demande soit de soutenir le ministre s'il présente un amendement dans ce sens, soit de déposer vous-même un amendement pour lever cette aggravation de sanction pénale.

Veuillez agréer, Monsieur le Sénateur, Madame la Sénatrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président

Jean-Marie MORA

**Pour que la vaccination redevienne un acte médical individuel,
librement consenti**

**M. le Sénateur Georges Mouly
Casier de la Poste
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS cedex 06**

Nos réf : 2007.16 – JMM/jc

Chavanod, le 19 janvier 2007

Monsieur le Sénateur, Madame la Sénatrice,

Lors du vote de la loi sur la protection de l'enfance à l'Assemblée nationale, un amendement a été présenté pour aggraver les sanctions pénales dues au refus des obligations vaccinales.

Contre l'avis du rapporteur et contre l'avis du ministre, cet amendement a été adopté à une courte majorité. Plus tard, le ministre a présenté un amendement à propos de l'article devenu « 27 » allant dans le sens de la suppression de l'aggravation des peines. Son amendement a été repoussé.

Vous avez manifesté votre intérêt sur ce sujet par la question n° 12825 que vous avez posée le 01 juillet 2004.

Cette aggravation des peines va dans le sens contraire de ce qui se pratique dans tous les pays modernes, européens notamment.

Je vous remercie de l'attention que vous avez bien voulu porter à ce dossier et vous demande soit de soutenir le ministre s'il présente un amendement dans ce sens, soit de déposer vous-même un amendement pour lever cette aggravation de sanction pénale.

Veuillez agréer, Monsieur le Sénateur, Madame la Sénatrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président

Jean-Marie MORA

Pour que la vaccination redevienne un acte médical individuel, librement consenti

**M. le Sénateur Jean-Marc Pastor
Casier de la Poste
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS cedex 06**

Nos réf : 2007.16 – JMM/jc

Chavanod, le 19 janvier 2007

Monsieur le Sénateur, Madame la Sénatrice,

Lors du vote de la loi sur la protection de l'enfance à l'Assemblée nationale, un amendement a été présenté pour aggraver les sanctions pénales dues au refus des obligations vaccinales.

Contre l'avis du rapporteur et contre l'avis du ministre, cet amendement a été adopté à une courte majorité. Plus tard, le ministre a présenté un amendement à propos de l'article devenu « 27 » allant dans le sens de la suppression de l'aggravation des peines. Son amendement a été repoussé.

Vous avez manifesté votre intérêt sur ce sujet par la question n° 11710 que vous avez posée le 15 avril 2004.

Cette aggravation des peines va dans le sens contraire de ce qui se pratique dans tous les pays modernes, européens notamment.

Je vous remercie de l'attention que vous avez bien voulu porter à ce dossier et vous demande soit de soutenir le ministre s'il présente un amendement dans ce sens, soit de déposer vous-même un amendement pour lever cette aggravation de sanction pénale.

Veuillez agréer, Monsieur le Sénateur, Madame la Sénatrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président

Jean-Marie MORA

Pour que la vaccination redevienne un acte médical individuel, librement consenti

**M. le Sénateur Bernard Piras
Casier de la Poste
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS cedex 06**

Nos réf : 2007.16 – JMM/jc

Chavanod, le 19 janvier 2007

Monsieur le Sénateur, Madame la Sénatrice,

Lors du vote de la loi sur la protection de l'enfance à l'Assemblée nationale, un amendement a été présenté pour aggraver les sanctions pénales dues au refus des obligations vaccinales.

Contre l'avis du rapporteur et contre l'avis du ministre, cet amendement a été adopté à une courte majorité. Plus tard, le ministre a présenté un amendement à propos de l'article devenu « 27 » allant dans le sens de la suppression de l'aggravation des peines. Son amendement a été repoussé.

Vous avez manifesté votre intérêt sur ce sujet par la question n° 20173 que vous avez posée le 3 novembre 2005.

Cette aggravation des peines va dans le sens contraire de ce qui se pratique dans tous les pays modernes, européens notamment.

Je vous remercie de l'attention que vous avez bien voulu porter à ce dossier et vous demande soit de soutenir le ministre s'il présente un amendement dans ce sens, soit de déposer vous-même un amendement pour lever cette aggravation de sanction pénale.

Veuillez agréer, Monsieur le Sénateur, Madame la Sénatrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président

Jean-Marie MORA

Pour que la vaccination redevienne un acte médical individuel, librement consenti

**M. le Sénateur Ivan Renar
Casier de la Poste
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS cedex 06**

Nos réf : 2007.16 – JMM/jc

Chavanod, le 19 janvier 2007

Monsieur le Sénateur, Madame la Sénatrice,

Lors du vote de la loi sur la protection de l'enfance à l'Assemblée nationale, un amendement a été présenté pour aggraver les sanctions pénales dues au refus des obligations vaccinales.

Contre l'avis du rapporteur et contre l'avis du ministre, cet amendement a été adopté à une courte majorité. Plus tard, le ministre a présenté un amendement à propos de l'article devenu « 27 » allant dans le sens de la suppression de l'aggravation des peines. Son amendement a été repoussé.

Vous avez manifesté votre intérêt sur ce sujet par la question n° 17387 que vous avez posée le 28 avril 2005.

Cette aggravation des peines va dans le sens contraire de ce qui se pratique dans tous les pays modernes, européens notamment.

Je vous remercie de l'attention que vous avez bien voulu porter à ce dossier et vous demande soit de soutenir le ministre s'il présente un amendement dans ce sens, soit de déposer vous-même un amendement pour lever cette aggravation de sanction pénale.

Veuillez agréer, Monsieur le Sénateur, Madame la Sénatrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président

Jean-Marie MORA

**Pour que la vaccination redevienne un acte médical individuel,
librement consenti**

**M. le Sénateur Philippe Richert
Casier de la Poste
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS cedex 06**

Nos réf : 2007.16 – JMM/jc

Chavanod, le 19 janvier 2007

Monsieur le Sénateur, Madame la Sénatrice,

Lors du vote de la loi sur la protection de l'enfance à l'Assemblée nationale, un amendement a été présenté pour aggraver les sanctions pénales dues au refus des obligations vaccinales.

Contre l'avis du rapporteur et contre l'avis du ministre, cet amendement a été adopté à une courte majorité. Plus tard, le ministre a présenté un amendement à propos de l'article devenu « 27 » allant dans le sens de la suppression de l'aggravation des peines. Son amendement a été repoussé.

Vous avez manifesté votre intérêt sur ce sujet par la question n° 23565 que vous avez posée le 15 juin 2006.

Cette aggravation des peines va dans le sens contraire de ce qui se pratique dans tous les pays modernes, européens notamment.

Je vous remercie de l'attention que vous avez bien voulu porter à ce dossier et vous demande soit de soutenir le ministre s'il présente un amendement dans ce sens, soit de déposer vous-même un amendement pour lever cette aggravation de sanction pénale.

Veuillez agréer, Monsieur le Sénateur, Madame la Sénatrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président

Jean-Marie MORA

**Pour que la vaccination redevienne un acte médical individuel,
librement consenti**

Baudrin

Mme la Sénatrice Michèle San Vicent-

**Casier de la Poste
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS cedex 06**

Nos réf : 2007.16 – JMM/jc

Chavanod, le 19 janvier 2007

Monsieur le Sénateur, Madame la Sénatrice,

Lors du vote de la loi sur la protection de l'enfance à l'Assemblée nationale, un amendement a été présenté pour aggraver les sanctions pénales dues au refus des obligations vaccinales.

Contre l'avis du rapporteur et contre l'avis du ministre, cet amendement a été adopté à une courte majorité. Plus tard, le ministre a présenté un amendement à propos de l'article devenu « 27 » allant dans le sens de la suppression de l'aggravation des peines. Son amendement a été repoussé.

Vous avez manifesté votre intérêt sur ce sujet par la question n° 21207 que vous avez posée le 19 janvier 2006.

Cette aggravation des peines va dans le sens contraire de ce qui se pratique dans tous les pays modernes, européens notamment.

Je vous remercie de l'attention que vous avez bien voulu porter à ce dossier et vous demande soit de soutenir le ministre s'il présente un amendement dans ce sens, soit de déposer vous-même un amendement pour lever cette aggravation de sanction pénale.

Veuillez agréer, Monsieur le Sénateur, Madame la Sénatrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président

Jean-Marie MORA

**Pour que la vaccination redevienne un acte médical individuel,
librement consenti**

Mme la Sénatrice Patricia Schillinger

**Casier de la Poste
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS cedex 06**

Nos réf : 2007.16 – JMM/jc

Chavanod, le 19 janvier 2007

Monsieur le Sénateur, Madame la Sénatrice,

Lors du vote de la loi sur la protection de l'enfance à l'Assemblée nationale, un amendement a été présenté pour aggraver les sanctions pénales dues au refus des obligations vaccinales.

Contre l'avis du rapporteur et contre l'avis du ministre, cet amendement a été adopté à une courte majorité. Plus tard, le ministre a présenté un amendement à propos de l'article devenu « 27 » allant dans le sens de la suppression de l'aggravation des peines. Son amendement a été repoussé.

Vous avez manifesté votre intérêt sur ce sujet par la question n° 22202 que vous avez posée le 16 mars 2006.

Cette aggravation des peines va dans le sens contraire de ce qui se pratique dans tous les pays modernes, européens notamment.

Je vous remercie de l'attention que vous avez bien voulu porter à ce dossier et vous demande soit de soutenir le ministre s'il présente un amendement dans ce sens, soit de déposer vous-même un amendement pour lever cette aggravation de sanction pénale.

Veuillez agréer, Monsieur le Sénateur, Madame la Sénatrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président

Jean-Marie MORA

**Pour que la vaccination redevienne un acte médical individuel,
librement consenti**

**Mme la Sénatrice Esther Sittler
Casier de la Poste
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS cedex 06**

Nos réf : 2007.16 – JMM/jc

Chavanod, le 19 janvier 2007

Monsieur le Sénateur, Madame la Sénatrice,

Lors du vote de la loi sur la protection de l'enfance à l'Assemblée nationale, un amendement a été présenté pour aggraver les sanctions pénales dues au refus des obligations vaccinales.

Contre l'avis du rapporteur et contre l'avis du ministre, cet amendement a été adopté à une courte majorité. Plus tard, le ministre a présenté un amendement à propos de l'article devenu « 27 » allant dans le sens de la suppression de l'aggravation des peines. Son amendement a été repoussé.

Vous avez manifesté votre intérêt sur ce sujet par la question n° 22772 que vous avez posée le 20 avril 2004.

Cette aggravation des peines va dans le sens contraire de ce qui se pratique dans tous les pays modernes, européens notamment.

Je vous remercie de l'attention que vous avez bien voulu porter à ce dossier et vous demande soit de soutenir le ministre s'il présente un amendement dans ce sens, soit de déposer vous-même un amendement pour lever cette aggravation de sanction pénale.

Veuillez agréer, Monsieur le Sénateur, Madame la Sénatrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président

Jean-Marie MORA

Pour que la vaccination redevienne un acte médical individuel, librement consenti

**M. le Sénateur André Vantomme
Casier de la Poste
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS cedex 06**

Nos réf : 2007.16 – JMM/jc

Chavanod, le 19 janvier 2007

Monsieur le Sénateur, Madame la Sénatrice,

Lors du vote de la loi sur la protection de l'enfance à l'Assemblée nationale, un amendement a été présenté pour aggraver les sanctions pénales dues au refus des obligations vaccinales.

Contre l'avis du rapporteur et contre l'avis du ministre, cet amendement a été adopté à une courte majorité. Plus tard, le ministre a présenté un amendement à propos de l'article devenu « 27 » allant dans le sens de la suppression de l'aggravation des peines. Son amendement a été repoussé.

Vous avez manifesté votre intérêt sur ce sujet par la question n° 25588 que vous avez posée le 7 décembre 2006.

Cette aggravation des peines va dans le sens contraire de ce qui se pratique dans tous les pays modernes, européens notamment.

Je vous remercie de l'attention que vous avez bien voulu porter à ce dossier et vous demande soit de soutenir le ministre s'il présente un amendement dans ce sens, soit de déposer vous-même un amendement pour lever cette aggravation de sanction pénale.

Veuillez agréer, Monsieur le Sénateur, Madame la Sénatrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président

Jean-Marie MORA